

Décision n°16/2025

Objet : Convention de location de locaux communaux – Maison « Malige » sise 31 Avenue de la Gare à Vendargues – Monsieur SANTIAGO Romano

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la chose louée soit prise ou donnée à bail ;

CONSIDERANT la demande de la demande de Monsieur SANTIAGO Romano d'occuper un logement, propriété de la Commune, sis 31 Avenue de la Gare à Vendargues ;

DECIDE

- Article 1** Une convention de location pour un appartement de type F1 d'environ 35 m² sis 31 Avenue de la Gare à Vendargues est signée avec Monsieur SANTIAGO Romano, aux conditions suivantes :
- durée : un an à compter du 14 mars 2025, soit jusqu'au 13 mars 2026,
 - loyer : 222,00 euros mensuels, charges d'eau courante et d'électricité comprises, payable d'avance entre les mains de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole,
 - charges : le preneur contractera en son nom tous les contrats d'abonnement au téléphone ou autres.
- Article 2** La recette correspondante est prévue au budget de la commune, chapitre 75.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 26/02/2025

Fait à Vendargues, le 24 février 2025.

Le Maire

Guy LAURET

